RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A2 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSIDUITÉ DE L'APPRENTI

Le temps au CFA est du temps de travail

> **À retenir**
> Le temps passé en formation au CFA, à distance ou en présentiel, est du **temps de travail** rémunéré (art. L. 6222-24 du Code du travail). Être absent au CFA, c'est être absent au travail.

JE SUIS ABSENT(E) OU EN RETARD

1. Je préviens le CFA et mon employeur le plus tôt possible (admissions@chrtalent.fr – 06 95 68 68 99).
2. Je transmets mon arrêt de travail dans les 48 heures à mon employeur et à la CPAM, avec une copie au CFA.
3. À mon retour, je remets mon justificatif.

CE QUE FAIT LE CFA

- Il suit votre présence en classe virtuelle et votre activité sur la plateforme.
- Il informe votre employeur de toute absence ou de tout retard.
- Après plusieurs absences ou 7 jours sans connexion, il vous relance et vous propose un entretien.

CONSÉQUENCES

- Une absence non justifiée peut entraîner une retenue sur salaire décidée par l'employeur.
- Des absences répétées peuvent donner lieu à une sanction (article 21 du règlement) et compromettre votre présentation à l'examen.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.